

A.E.C. COMMISSARIATS

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros

Siège social : 1, rue Edouard Nignon, 44300 NANTES
333 211 837 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2025**

(Extrait)

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.E.C. COMMISSARIATS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 21, rue de l'An VI - 85450 CHAILLE LES MARAIS, sur convocation faite par voie électronique adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane CHAZE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Thierry RETIERE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 8 000 actions sur les 8 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

Les mandats de Monsieur Thierry RETIERE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société LMR AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé électroniquement par les associés présents et les mandataires des associés représentés au moyen de la plateforme Yousign conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Pour extrait certifié conforme

Le Président